

ce mutuelle qui forment la base permanente de la paix & de l'amitié entre les Etats ; on est convenu de former les articles du traité proposé sur des principes d'équité & de réciprocité si magnanimes, que ces avantages partiels (semençe de discorde) étant exclus, on puisse établir une correspondance & une communication si profitables & si satisfaisantes entre les deux païs, qu'elles leur promettent & assurent une paix & une harmonie perpétuelles.

ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté Britannique reconnoit les dits Etats-unis, savoir, New-Hampshire, Massachussetts-Bay, Rhod - Island, & les établissemens de Providence, le Connecticut, New-York, New-Jersey, la Pensilvanie, la Delaware, le Mary-land, la Virginie, la Caroline-Septentrionale, la Caroline méridionale & la Géorgie pour des Etats libres, souverains & indépendans ; & que c'est en les regardant comme tels qu'elle traite avec eux ; & qu'elle renonce pour elle-même, ses héritiers & successeurs, à toutes prétentions au gouvernement, à la propriété & aux droits territoriaux des dits Etats & de toutes les parties d'iceux ; & afin de prévenir toutes les disputes qui pourroient s'élever à l'avenir au sujet des limites des dits Etats-unis, il est accordé & déclaré par ces présentes que ces limites sont & demeureront comme elles sont fixées dans & par l'article suivant.

I I.

Depuis l'angle au Nord-Ouëst de Nova-Scotia ou nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire, l'angle qui est formé par une ligne tirée directement au nord depuis la source de la riviere de Ste. Croix jusqu'aux hautes terres, le long des dites hautes terres qui divisent les rivieres qui se déchargent dans la riviere de St. Laurent, de celles qui se jettent dans l'Océan atlantique, jusqu'à la pointe la plus au Nord-Ouëst de la riviere de Connecticut ; de-là en descendant par le milieu de cette riviere, jusqu'au 45^e. degré de latitude Nord,